Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 26 (1938)

Heft: 526

Artikel: Le "Jubilé d'Or" du Conseil international des femmes

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-263057

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DIRECTION ET RÉDACTION

Mⁿ Emilie GOURD, Crêts de Preg ADMINISTRATION

Mile Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de Chèques postaux I. 943

Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteur

ABONNEMENTS

ANNONCES

SUISSE... Fr. 6.—
ÉTRANGER. • 8.—
Le numéro... • 0.25
Iss absensesh parties for "jamvier. A partie of Julilet, it is d'unifer absensesh fe 6 mois (3 fr.) rabbis per le seuste de l'accident parties d

Rien n'est petit ou grand de soi; il ne le devient que par l'esprit que nous y portons.

Ad MONOD

AVIS IMPORTANT

En raison de l'absence dès le début de juillet de notre Rédactrice, appelée à Londres par une réunion du Comité Exécutif de l'Alliance Internationale pour le Suffrage, puis à Edimbourg par le Jubilé du Conseil International des Femmes, la parution de notre prochain numéro sera avancée de huit jours.

Ce numéro, qui sortira donc de presse le 2 juillet, se trouvera de ce fait être le dernier avant l'interruption de notre parution pendant les va-

Le MOUVEMENT FÉMINISTE.



Les femmes et la Société des Nations

Les femmes à la XXIVe Conférence Internationale du Travail

(Genève, juin 1938)

L'ordre du jour de cette Conférence ne comportant aucune question d'un intérêt exclusivement féminin, le nombre des femmes déléguées n'a été cette année que de 12¹ — de 11 plutôt, puisque une des déléguées norvégiennes, bien qu'annoncée officiellement sur les listes, n'a pu venir à Genève. Mais un évènement féministe de tout premier ordre s'est produit vers la deuxième moitié de la Conférence, soit l'arrivée de la Secrétaire d'Etat (Ministre) du Travail des Etats-Unis d'Amérique, Miss Frances Perkins.

Miss Perkins, bien que mariée et mère d'une fille, tient, selon une habitude américaine, à être appelée « Mademoiselle » et à garder son nom de jeune fille. Ce détail est intéressant à signaler pour nous, femmes suisses, qui assistons pérodiiquement chez nous à des campagnes de propagande en faveur de l'emploi du terme de « Frau », à l'égard des célibataires.

Il est évident que la personnalité de Miss Perkins est pour nous du plus haut intérêt. Nous sommes si loin en Suisse de la possibilité pour une femme de revêtir une si haute fonction que nous nous demandons avec une certaine curriosité quelles sont les qualités individuelles très spéciales, qui, en plus L'ordre du jour de cette Conférence ne com-

bilité pour une femme de revetir une si haute fonction que nous nous demandons avec une certaine curiosité quelles sont les qualités individuelles très spéciales, qui, en plus des conditions sociales și différentes aux Etats-Unis de ce qu'elles sont chez nous, motivent pareil succès féminin. Miss Perkins est évidemment admirablement qualifiée pour le poste qu'elle occupe: douée d'une haute intelligence et d'un grand charme personnel, elle s'est préparée à la carrière politique par des études universitaires; née à Boston en 1882, elle est aujourd'hui en pleine maturité consciente de ses devoirs et de ses responsades études universitaires; née à Boston en 1882, elle est aujourd'hui en pleine maturité consciente de ses devoirs et de ses responsabilités, et possède une maîtrise absolue de ses gestes et paroles. Lors de son grand discours « d'homme d'Etat» prononcé en Assemblée plénière, à l'occasion de la discussion du rapport du directeur, nous avons spécialement admiré sa voix, qui sans être très forte ni très haute, portait très bien dans la grande salle du nouveau palais de la S. d. N., dont l'acoustique, d'ailleurs, malgré tous les efforts des architectes et des spécialistes, est malheureusement imparfaite Aiouttons ici que le des architectes et des spécialistes, est malheu-reusement imparfaite. Ajoutons ici que le timbre et la pose de la voix d'une femme nous semblent constituer un élément très im-

¹ Voir la liste des femmes déléguées publiée ns le précédent N° du Mouvement.



Cliché Mouvement Féministe

Miss Frances PERKINS Ministre du Travail aux Etat-Unis

portant à considérer pour toute femme pelée à parler devant une grande Assemblée. Une voix féminine très faible ou grêle, ou dont l'emp!oi révèle un effort dépassant les dont l'emploi révèle un effort dépassant les possibilités accordées par la nature à cellequi parle, suscite immédiatement l'impression que nous autres, féministes, cherchons toujours à éviter, qu'il y a là quelqu'un hors de sa place! Miss Perkins nous a d'ailleurs raconté qu'elle n'a jamais soumis sa voix à un entraînement spécial, mais que lorsqu'elle a pris la parole pour la première fois devant une grande Assemblée publique, elle a eu l'agréable surprise de constater que sa voix sonnait bien, portait loin, et impressionnait son auditoire.

Son discours à la Conférence Internationale

Son discours à la Conférence Internationale Son discours à la Conference Internationale du Travail a été simplement le discours d'un ministre du travail, car dans les circonstances dans lesquelles il a été prononcé, la personnalité de l'orateur doit s'effacer dans unq forte mesure, que ce soit un homme ou une femme qui parle, puisqu'il s'agit de déclarations officielles, dont chaque sujet est choisi, et dont les termes sont soigneusement passes tions officielles, dont chaque sujet est choisi, et dont les termes sont soigneusement pesés et mesurés. Néanmoins, en étudiant après coup ce discours, nous avons eu la conviction qu'il s'agissait d'une déclaration dans laquelle se marquait tout de même la personnalité de l'oratrice, surtout lorsqu'elle exposait les raisons qui permettent aux Etats-Unis de participer aux travaux pratiques et de portée sociale de l'Organisation Internationale du Travail, alors que ce pays reste d'autre part à l'écart de l'activité politique de la S. d. N. On se rappelle que c'est au Président Roosevelt et à Miss Perkins que l'Organisation Internationale de Travail doit l'adhésion des Etats-Unis.

(La suite en 2me page).

D. S.

(La suite en 2me page).

D. S.

Statistique significative

Lors de la dernière réunion du Bureau Exécutif la Fédération des Clubs féministes américains à ashington, communication fut donnée des statis-lues suivantes:

Aux Etats-Unis

Aux Etats-Unis, Les fennmes achètent 51 à 65 % de toutes les autos, et 51 % de la gasoline. Elles achètent 80 % de toutes les épiceries, possèdent ou louent 74 % des maisons des fau-bourgs. 87,3 % des denrées alimentaires sont achetées par elles. 80 à 90 % de tout l'argent dépensé aux Etats-luis est équinitée faux elles est accedent 75 %

Unis est administré par elles, qui possèdent 75 % de la fortune nationale totale, et 40 % des titres hypothécaires. 65 % de l'argent déposé dans les caisses d'épargne leur appartient.

Le Code pénal suisse et la lutte antialcoolique

Nous sommes certaine d'intéresser nos lectrices et de contribuer à les aider à se faire une idée juste de ce Code pénat tant discuté actuellement, en reproduisant ci-après quelques fragments d'un article de M. J. Odermatt, du Secrétariat antiatoolique suisse et que nous empruntons à notre confrère romand l'Abstinence (Lausanne). (Réd.).

mesure analogue est celle de la lutte contre l'alcoolisme ne pourra pas ne pas en être partisan. Certes il offre de grandes lacunes et est loin de la perfection. Mais n'oublions pas qu'il est destiné à remplacer. ...Qui examine le Code pénal suisse du seul point de vue de la lutte contre l'alcoolisme ne Mais n'oublions pas qu'il est destiné à remplacer les Codes pénaux cantonaux... qui sont encore bien plus éloignés de cette perfection! L'adoption du Code pénal suisse ferait accomplir à notre pays d'un coup et sur l'ensemble de son terri-toire des progrès vraiment notables, et qui, pour être obtenus sur le terrain cantonal, exigeraient des dizaines d'années d'effort et de lutte

Examinant les différents articles du Code qui ont trait aux buveurs, M. Oedermatt met en lumière l'article 44, consacrés aux « buveurs d'habitude »:

- De la prononçant une condamnation à l'emprisonnement ou aux arrêts pour crime ou délit contre un buveur d'habitude, le juge, si l'infraction est en rapport avec le penchant à la boisson, pourra ordonner qu'après l'exécution de la peine le condamné soit renvoyé dans un asile pour buveurs.

 2. L'asile pour buveurs doit être exclusivement affecté à cette destination...
- L'autorité compétente pourra soumettre le libéré à un patronage. Elle pourra lui en-joindre de s'abstenir de boissons alcooli-ques pendant un certain délai, etc.

A l'art. 46, figurait, dans un projet adopté en son temps par le Conseil National, une disposison temps par le Conseil National, une disposition interdisant de donner des boissons alcooliques aux détenus. Il est incompréhensible que
le Parlement ait biffé cette prescription. Nous
nous trouvons là devant le défaut le plus grave
du C. P. S., au point de vue de la lutte antialcoolique, car malheureusement tous les établissement pénitentiaires sont loin d'avoir banni les
boissons alcooliques. Le législateur fédéral a
manqué là une belle occasion d'exercer sur les
institutions pénitentiaires cantonales une influence institutions pénitentiaires cantonales une influence salutaire.

L'art. 56 introduit dans le Code pénal suisse ne mesure existant déjà dans certaines lois cantonales soit l'interdiction des débits de boissons:

Lorsqu'un crime ou un délit provient de l'usage immodéré des boissons alcooliques, le juge pourra, accessoirement à la peine, interdire au délinquant, pour une durée de six mois à deux ans, l'accès des locaux d'auberge où sont débitées des boissons alcooliques.

alcooliques.
Cet article a son corollaire dans l'art,
295 ainsi conçu:
Celui qui a enfreint l'interdiction de fré-quenter les débits de boissons prononcée contre lui, par le juge,

Enfin, elles remplissent le 25 % de tous les emplois

Que voilà des chiffres utiles à connaître! combien il serait à souhaiter que l'on établit des statistiques analogues pour nos pays d'Europe! Quel résultat donneraient-elles?

Une femme à la tête d'une commune... en Australie

Pour la première fois en Australie, une fem-me, Mrs. Lilian Fowler, a été élue maire de la ville de Newtown, en Nouvelle-Galles du Sud. Sitôt nommée le nouveau «maire» (sans jeu de mots!) a désigné sa fille pour la seconder dans ses fonctions, de même que la femme du maire, quand celui-ci est un homme, seconde son mari. l'aubergiste qui, pouvant savoir que l'ac cès des débits de boisson est interdit par décision de l'autorité compétente à une per-sonne, aura servi ou fait servir des bois-sons alcooliques à cette dernière, sera puni des arrêts ou de l'amende.

On peut considérer comme une lacune du Code le fait qu'il ne punit pas l'ivresse publique, et tant qu'elle ne donne pas lieu à un crime ou délit proprement dit, mais qu'elle reste cisconscrite dans les limites du simple scandale: l'avant-projet de 1908 était plus sévère sous ce rapport. Une

Une partie spéciale du Code est consacrée aux enfants et adolescents. L'art 84 qui charge l'autorité compétente de remettre à une famille digne de confiance ou à un établissement d'éducation l'enfant moralement abandonné, perverti ou en danger de l'être, est de ceux qui ne trouveront que trop souvent leur application pour des en-fants de buveurs. L'art. 92 mentionne, parmi les cas exigeant un traitement spécial pour les ado-lescents, l'alcoolisme: malheureusement les cas rescents, l'acconsme: maineureusement les cas d'alcoolisme parmi les adolescents délinquants ne sont pas rares. L'art. 94 prévoit la libération conditionnelle pour l'adolescent délinquant et sa mise sous surveillance, selon certaines règles de conduite, telle l'abstention de boissons alcooliques. Enfin, l'article 136 stipule que

, rature l'os sipule que celui qui aura fait ou laissé servir à un enfant de moins de seize ans des boissons alcooliques, qui, par leur nature ou par leur quantifé nuisent à la santé de l'enfant ou la compromettent, sera puni des arrêts ou de l'amende.

Le Code pénal suisse recourt largement au patronage. L'art. 379 qui confie aux cantons le soin de l'organisation de ce patronage stipule que ceux-ci pourront en confier l'exercice à des orga-nisations privées offrant les garanties nécessaires. Rien n'empêcherait donc que les cantons chargent du patronage, dans des cas de libération anticipée ou de sursis conditionnel de personnes anticipee ou de sursis conditionnel de personnes antialcooliques, nos dispensaires antialcooliques, qui donnerait à ces derniers de nouvelles tâches sociales, et une situation plus sûre dans l'ensemble des œuvres d'aide et de protection morale. L'art. 382 fait aux cantons un devoir de « pourroir à ce que l'autorité dispose d'établissements pénitentiaires, de maison d'internement, de maisons de la maisons de la maisons de la maison

sons d'éducations au travail, et d'asiles pour bu-veurs ». La Confédération pourra subventionner, non seulement la création, mais encore l'exploitanon seutement la creation, mais encore rexploita-tion d'asiles pour buveurs, qu'il s'agisse d'asiles officiels ou privées (art. 382, 387, 388). On peut donc attendre que la mise en vigueur du Code pénal suisse aie pour effet par ricochet une meilleure organisation de l'internement dans nos asiles pour buveurs. Or, on peut être certain que tout ce qui est fait pour enrayer plus systématitiquement l'alcoolisme dans ses étapes avancées ne manquera pas d'autre part d'exercer une in-fluence bienfaisante sur la lutte contre l'alcoolisme dans ses formes moins prononcées — e par là sur la lutte contre l'alcoolisme tout court

Conseils de prud'hommes

En complément de notre information relative à l'élection des conseils de prud'hommes dans le canton de Vaud, mentionnons, grâce à l'obligeance de Mme Antoine Vodoz, qu'à Yverdon, ont été élues cinq femmes (deux patronnes et trois ouvrières et employées).

Parmi les employées, nous relevons avec plai-sir la réélection de Mle J. A. Baillods, la prési-dente des Femmes alpinistes d'Yverdon, une fi-dèle abonnée du *Mouvement*.

Le ..Jubilé d'Or" du Conseil International des Femmes

Le C. I. F. va fêter son « Jubilé d'Or », c'està-dire les 50 ans de son existence. Est-il néces-saire de signaler l'importance de cet événement en tant qu'étape du féminisme et moyen de rap-

prochement international! Cinquante années de relations amicales, de travail en commun entre les Conseils nationaux d'un nombre toujours plus grand de pays dans tous les continents, ceci rerésente des millions de femmes groupées autour d'un même idéal magnifique qu'il importe aujour-d'hui plus que jamais de faire vivre. L'Assemblée des déléguées tiendra ses assises

à Edimbourg, du 11 au 22 juillet, sous la prési-dence de M^{me} la Baronne Boël, à laquelle S. M. le Roi des Belges vient de conférer le titre d'Officier de l'Ordre de Léopold en reconnaissance de la tâche accomplie par elle à la tête d'œuvres sociales et de bienfaisance.

Sociales et de bientaisance.

En plus des discussions de résolutions émanant du Comité central, des Commissions du C.1.F., et des Conseils nationaux, il y aura de nombreuses, réceptions, diners, invitations, où les déléguées des Conseils affiliés pourront faire plus ample connaissance. Car c'est de ces rencontres que l'on emporte le plus de bénéfice; les pays lointains vous deviennent plus familiers par l'intermédiaire de leurs représentantes, chez lesquelles l'on trouve des intérêts communs, des exemples à suivre, des suggestions nombreuses. Signalons en outre l'agrément d'une hospitalité très large offerte par les membres écossais du Conseil national britannique

Le Comité de réception d'Edimbourg annonce l'organisation de plusieurs séances spéciales, pour nombre limité (100 à 300 personnes): le 12 un nombre imite (100 a 200 personnes). le 12 juillet, une conférence sur Mens sana in corpore sano, au Grosvenor Hotel; le 13, une manifestion en l'honneur de Lady Aberdeen; le même jour, une invitation à l'Union chrétienne de jeunes filles de Grande-Bretagne, division écos-saise; le 14, une causerie sur l'Ecosse, au Macvittis Restaurant. Le 14 juillet également aura lieu une réception au Parc zoologique, agrémentée de chœurs de pêcheurs en costumes du pays et de musique d'orchestre; le 16, une soirée écos-saise au Mac Ewan Hall, où l'on entendra des chants populaires et des cornemuses, et où l'or

verra danser les fameuses danses nationales.

Une fois le Congrès terminé, des excursions sont prévues, par le pont du Forth, à Dumferlin sont prévues, par le pont du Forth, à Dumferlin avec ses édifices historiques, et l'Institut Carnegie d'éducation physique; à l'Exposition de Glasgow, au Loch Kathrine, où une réception sera offerte dans des maisons privées. Enfin, Lady Aberdeen recevra à Haddo House un certain nombre de déléguées, dont cinquante jouriont pendant trois jours de l'hospitalité personnelle des membres d'Aberdeen du Conseil.

Les femmes d'Ecosse se font fête de leurs sœurs du Midi, de l'Est et de l'Ouest, et elles recevront à bras ouverts toutes celles qui voudront se joindre aux délégations des Conseils nationaux. Aussi engageons-nous vivement celles qui tente ce voyage, intéressant à plusieurs titres, à profiter de ses avantages. Celles qui ar-riveront à Londres le 7 juillet déjà pourront se rendre à Edimbourg en auto-car, en visitant au passage Cambridge, York, Carlisle, et au retour Chester et Ludlow.

La Présidente de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses, Mie Clara Nef, Herisau, donnera volontiers tous les renseignements néces-saires à celles qui désirent faire partie de la délégation suisse ou l'accompagner comme con-

Aidez-nous à taire connaître notre journal et à lui trouver des abonnés

Carrières féminines

Le médecin-dentiste.

la femme médecin-dentiste

L'activité du médecin-dentiste basée sur une thérapeutique scientifique comprend deux branches très différentes: d'une part les soins opératoires, d'autre part les travaux de laboratoire.

Par soins opératoires on entend: le traitement des dents et des racines, les obturations, les ex-tractions, la préparation de la bouche pour les travaux de prothèse, le traitement des maladies de la bouche, des gingivites et des paradentoses, la réduction des fractures des mâchoires, ainsi que certaines interventions chirurgicales, enfin l'orthopédie dento-faciale.

Le médecin-dentiste doit posséder également les connaissances techniques requises pour les travaux de laboratoire (prothèse). Dans la pratique, ils sont le plus souvent confiés à un mécanicien spécialisé: celui-ci travaille d'après les indications médecin-dentiste, sous sa surveillance et sa res-

Il est nécessaire que le médecin-dentiste ait des Il est necessaire que le médecin-dentiste ait des connaissances en matière de pathologie, de rhino-logie et d'hygiène, afin qu'il puisse reconnaître une maladie générale d'après ses symptômes buc-caux, et, cas échéant, la signaler. C'est la seule façon de collaborer efficacement avec le médecin les autorités sanitaires dans le domaine de l'hygiène et de la prophylaxie.

Les études dentaires, et plus encore l'exercice de la profession, exigent certaines qualités physiques, morales et intellectuelles. Rappelons tout d'abord qu'il s'agit là d'une profession fatigante. Le praticien doit travailler debout, immobile, et souvent incliné en avant. Les personnes de consti-tution faible, ou ayant une difformité quelconque, devront donc renoncer à choisir cette activité, En outre, comme le dentiste doit constamment fixer un point précis et qu'il impose ainsi une grande fatigue à ses yeux, il faudra que sa vue soit normale. Enfin il doit posséder une grande dextérité et avoir la main très légère,

Le médecin-dentiste doit être consciencieux, minutieux; la mémoire, le don de l'observation et le sens esthétique, la faculté de percevoir nette-ment les couleurs et les formes, lui sont indispensables. Les complications qui surviennent fréquemment au cours d'un traitement, les réflexes du patient, exigent de lui des nerfs solides et un grand sang-froid. Il faut enfin qu'il soit affable, qu'il sache s'intéresser à ses patients et compren-dre leurs difficultés et leurs anxiétés. L'étudiant ou l'étudiante qui se propose d'entreprendre des études dentaires doit posséder les aptitudes nécessaires et un goût marqué pour cette profession, car la formation théorique et pratique que donne l'Université ne saurait suppléer à l'absence de dispositions naturelles.

Pour être admis aux études dentaires et aux examens fédéraux, l'étudiant doit être de natiolité suisse et porteur d'un certificat de maturité avec latin. La durée des études est de 9 semestres au minimum 1. Le programme des études de médecin peut servir de base pour les quatre premîers semestres.

(La fin au prochain numéro)1 (Communiqué par l'Association des femmes universitaires).

Deux résolutions du Comité des Organisations féminines pour la paix et le désarmement

Contre le bombardement des populations civiles

Le Comité des Organisations féminines pour la paix et le désarmement, très inquiet pour la paix et le desarmement, tres inquiet des manifestations récentes de la politique qui paraît résulter du choix délibéré de certains gouvernements d'employer des méthodes de bombardement aérien à l'égard des populations civiles, pour atteindre par la terreur des buts militaires auxquels ils n'arriveraient pas sans cela, le résultat de ces bombardements causant la mort d'innombrables innocents, et la destruction de bien pripés destruction de bien privés,

aestruction de vien prives,
Rend attentives ses organisations constituantes à la nécessité de vigoureuses protestations de la part des gouvernements comme
de celle de l'opinion publique à l'égard de ces
méthodes, contraires à toutes les dispositions
du droit international, faute de quoi les bases
morales de la civilisation risquent d'être détruites et lous les efforts des institutions truites et tous les efforts des institutions internationales en faveur du progrès social rendus complètement inutiles par la menace roissante de guerre ;

Par conséquent,

Insiste auprès de ses organisations constituantes pour qu'elles appellent leurs sections nationales à user de tout leur pouvoir, non seulement pour engager l'opinion publique à protester sans relache contre la continuation de ces bombardements, mais aussi pour faire auprès de leur gouvernement les démarches les plus pressantes, afin qu'ils examinent tous les moyens de mettre fin à de pareilles pra

Pour les réfugiés

Le Comité pour la Paix et le Désarmement Organisations féminines internationales

es Organisations femines : Profondément ému par la situation tragique e centaines de milliers de réfugiés, auxquels pit être assurée la possibilité de vivre et de travailler, et constalant que leur situation n'a pas uniquement un caractère humanitaire, mais est une des causes de tension internationale

nais est die des causes de leistoir dientalionale decluelle, et exerce par conséquent une influence décisive sur la paix mondiale, Salue l'initiative du gouvernement des Etats-Unis d'inviter de nombreux gouvernements à coopérer à l'institution d'un Comité spécial, dont la táche sera de traiter certains assects de ce problème. aspects de ce problème,

aspects de ce prooteme, Espère sérieusement que la Conférence con-voquée à cet effet à Évian le 6 juillet pro-chain réussira à trouver une solution à ce questions urgentes d'immigration et d'em-

Les femmes et la Société des Nations

Les femmes à la XXVI Conférence Internationale du Travail

(Suite de la 1re page.)

Miss Frida Miller, seconde déléguée gou-vernementale des Etats-Unis, ayant réuni lors d'un déjeuner intime les déléguées féminines à la Conférence autour de son éminente coma la Conference autour de son éminente com-patriote, nous avons pu entrer en relations directes avec cette femme, qui, malgré ses lourdes tâches administratives et les soucis qui pèsent sur elle, s'intéressa à toutes les questions, très-variées pourtant, que lui po-sèrent ses invitées, et répondit toujours avec calme et amabilité à ses interlocutrices. On en vint à negle entre autres de la ionnesse foi calme et amabilité à ses interlocutrices. On en vint à parler, entre autres, de la jeunesse féminine d'aujourd'hui: « dans quelle mesure, lui avons-nous demandé, les jeunes Américaines, celles qui, par exemple, ont aujourd'hui de 16 à 20 ans, s'intéressent-elles aux questions sociales et politiques? » Miss Perkins estime que, chez elle, comme dans d'autres pays, l'intérêt sur ce point a diminué dans une certaine mesure. Evidenment, le nombre de femmes qui, à titre professionnel et dans leur intérêt propre, travaillent dans le domaine social ou politique, a augmenté, mais on conaît moins de pionnières, passionnées pour sociai ou pointique, a augmenté, mais on con-naît moins de pionnières, passionnées pour les questions sociales. « Ma génération comp-tait davantage de luttéuses », nous a dit Miss Perkins. Nous croyons pouvoir ajouter qu'il s'agit là d'un changement général: s'intéres-ser aux questions sociales, et améliorer le sort de la classe travailleuse n'est plus aujour-d'hui le fait de quelques hommes de caracd'hui le fait de quelques hommes de carac-tère tout à fait exceptionnel, mais constitue — heureusement — un fait acquis. Actuelle-ment, l'Etat voit dans des mesures de cet ordre une de ses toutes premières tâches, et l'on peut considérer que c'est là le plus grand succès remporté par les pionniers et les pion-nières d'autrefois. Mais n'y a-t-il vraiment plus aucun domaine, dans lequel il vaille en-core la peine de lutter comme l'a fait une Jane Addams? Nous n'osons le croire.

Avant d'examiner dans un deuxième article. ceux des travaux de la Conférence qui intéressent spécialement les lectrices du Mouressent spécialement les lectrices du Moviement, nous voudrions parler encore ici d'une autre femme, qui, bien que ne figurant par sur la liste des déléguées et représentants officiels du B. I. T., a joué un grand rôle au cours de ces dernières Conférences: nous voulons parler de la femme du directeur démissionnaire, Mrs. Butler, à laquelle de nombreux participants à la Conférence adressent aujourd'hui un hommage de vive reconnaissance. Irlandaise, douée d'un tempérament vif et d'une gaité charmante Mrs. Butler s'est intéressée à un haut degré au B. L. T. ment vif et d'une gaité charmante Mrs. Butler s'est intéressée à un haut degré au B. I. T. et aux Conférences du Travail, et l'a manifesté par sa délicieuse hospitalité. Combien de fois elle et son mari ont-ils réuni chez eux des centaines de personnes dans des garden-parties à l'anglaise (l'on nous dit qu'à leur dernière réception le 11 juin, il y avait plus de 1700 invités), et combien de fois ne nous sommes-nous pas assise à leur table, soit pour des diners officiels, soit pour des réceptions plus intimes de femmes déléguées; et combien toujours, un regard aimable, une poignée de main, une parole amicale ont-ils mis à l'aise chaque invité, qu'il fût un mo-

· 3

Glané dans la presse...

A lire par les fédéralistes...

Nous empruntons à notre confrère La Soli-darité (Neuchâtel), qui, lui-même les résume d'après le Bund, les détails suivants qui mon-trent l'étal d'anarchie dans lequel nous font vivre nos 25 Codes pénaux cantonaux, et prou-vent que leur diversité tant prônée profile sur-tout... aux délinquants!

- 1. Un homme de 38 ans avait commis des vols dans plusieurs cantons. Il fut traîné devant les tribunaux, d'un canton à l'autre; il fut condamné une douzaine de fois si bien que ses peines montèrent à soixante ans d'emprisonnement! Un de ses complices qui avait commis autant de larcins, mais qui n'avait opéré que dans un canne fut condamné qu'à une peine dérisoire.
- Où est la justice?

 2. L'on se souvient de l'indignation que causa le krach d'un grand institut bancaire suisse, qui fit perdre des dizaines de milliers de francs aux petits épargnants qui avaient cru en l'authen-ticité des bilans publiés. L'un des dirigeants coupables habitait Lausanne. Les autorités bernoises

demandèrent son extradition du canton de Vaud. mais le Conseil d'Etat vaudois s'y refusa parce que la définition de l'escroquerie, dans le code vaudois ne correspondait pas au délit en ques-3. Dans mon district, raconte un directeur

- de police, l'on m'annonce, un jour, que des voleurs se sont emparés d'outils, de volaille. de lapins et d'ustensiles de cuisine. Ils ont chargé rle le tout sur deux petits chars. L'on retrouve les traces du convoi qui, traversent la frontière can-tonale. Je téléphone à mon collègue du canton voisin; l'on met tout à ma disposition pour la perquisition et l'arrestation. Les voleurs sont pris, mais des objets volés, l'on ne découvre plus qu'une planche à lessive; les voleurs avouent ou'ils avaient tout « livré » franco domicile à des amis, des receleurs, dans des baraques avoi-sinantes. Mais ces baraques ne sont plus sur territoire cantonal. Cependant, nous sommes autorisés à nous y rendre. Nous rechargeons la marchandise sur les deux petits chars... et retour chez nous.
- pouvez me confier les malfaiteurs, Vous dis-je au fonctionnaire du canton vois Très volontiers. Mais emmenez-les tous!
- Je regrette. Les receleurs sont à vous! Ils t rien commis dans notre canton!
- Selon notre code les receleurs sont jugés avec les voleurs. Il s'agit d'ailleurs d'une seule
- Dans notre canton, on punit le délinquant où le délit a été commis. Prenez les receleurs, cher

La conversation dura jusqu'à ce que nous nous aperçûmes qu'aucun juge n'était déclaré compétent pour punir ces receleurs! Ces voyous con-naissaient les deux codes encore mieux que nous!

Ce qu'il en coûte d'être belle.

De Madame, journal belge, ces chiffres à côté desquels nous posons un point d'interrogation : tout cet argent n'auraifiél pu être employé à quelque chose de plus utile ? quand bien même cette industrie nouvelle contribue à faire vivre des milliers de travailleurs...

Le ministère du Commerce des Etats-Unis vient de publier une statistique démontrant que les femmes américaines ont acheté l'année dernière pour 300 millions de crèmes diverses pour le visage, pour 180 millions de crayons pour les lèvres, pour 250 millions de poudre de riz, pour 180 millions de teinture pour les ongles, pour un milliard et demi de savon pour la peau.

Couleur de péché mortel

Nous reproduisons d'après la Goopération Bâle) ce croquis charmant signé Ludmilla lausset.

Complaisamment, ma voisine d'autobus a ouvert son journal de mode à portée de mon re-gard. et j'entreprends de lire, en même temps qu'elle, l'affriolante description d'une « petite robe ». Mais, dès les premières lignes, je m'ar-rête sans vouloir aller plus loin: car il est question d'une robe « couleur pétrole ». Pounh! Que l'imagination de nos couturiers est donc peu poétique et combien peu chatouilleux leur odorat!

Eh ouoi, Mademoiselle! Vous êtes ieune, vous êtes blonde et gentillette, et vous vous délectez à cette lecture? Et vous révez, peut-être, d'une robe couleur pétrole? Fi donc, je n'aurais jamais cru ça de vous!

Les noms de couleur...' il y en a de bien jolis, pourtant, et nos faiseurs de modes d'aujourd'hui n'auraient qu'à puiser dans les nomenclatures du XVIIe ou du XVIIIe siècles, qui furent féconds en frivolités. A côté d'une infinie variété de verts (vert naïssant, vert herbu, vert de printemps, etc.), de rouges, de jaunes (jaune rougissant, jaune morne, doré, safran, jaune ventre de biche), ils trouveraient des teintes plus curieuses, plus évocatrices: couleurs de triste amie, de larmes indiscrètes, de la faveur.

Et s'il faut à nos coquettes quelque secrète cor-respondance entre les vêtements dont elles se parent et les graves préoccupations qui troublent les esprits (peut-être pour leur enlever jusqu'au remords d'en être si peu troublées elles-mêmes), ah! elles ont le choix encore. N'est-ce pas l'heure, Madame, de revêtir une robe couleur de temps perdu, de jeter sur vos frileuses épaules un châle couleur de soupirs étouffés?

Peut-être même serait-il temps - et votre imagination ne frémit-elle pas à cette pensée? — d'adopter, pour vos toilettes, la couleur de l'enfer. A moins que vous ne jugiez plus digne de vous celle de péché mortel? Ayant ainsi extériorisé votre penchant au mal ou

à la tristesse, sans doute vous sentiriez-vous, tout soudain, une âme légère et virginale, un cœur baigné de bleu céleste.

Une voix d'homme

D'un excellent article du journal ouvrier La Solidarité (Neuchâtel) détachons les passages ci-

Question brûlante entre toutes, chère au cœus de nos suffragettes suisses. « Qomment! la fem-